Catégorie de documents	DUA (durée d'utilité administrative)	Sort final	Observations
1. Administration du CTR			
1.1. Secrétariat			
cahiers d'enregistrement du courrier à l'arrivée et au départ	5 ans	détruire	De plus en plus, sont tenus de manière informatique (fichier Word ou Excel).
chrono du courrier départ	5 ans	détruire	Dématérialisé (application ELISE).
chrono du courrier à l'arrivée	5 ans	détruire	
1.2. Finances et comptabilité			
pièces justificatives de dépense (copies)	4 ans	détruire	Justification de la DUA: déchéance quadriennale. Concerne aussi les frais de représentation du président du CTR. La copie peut être sous forme numérique.
1.3. Personnel			
dossier administratif des personnels permanents	jusqu'au départ de la personne	détruire	Pour les CTR de métropole (sauf Paris), le secrétaire administratif est un agent du ministère de l'Intérieur mis à disposition par la préfecture.
 dossier nominatif des membres 			
- lettre de candidature			
- curriculum vitae			To do see the second second
- décision de nomination par le président du CSA	durée de l'activité trier		La durée du mandat est de 4 ans, reconductible. Critère de tri : conserver la lettre de candidature et le CV.
- ordre de mission permanent			Cincie de di . consciver la lettre de candidature et le CV.
- correspondances diverses			
- RIB			
2. Organisation et fonctionnement du CTR			
2. 1 Relations avec les services centraux			
notes et circulaires du CSA	validité	détruire	

Catégorie de documents	DUA (durée d'utilité administrative)	Sort final	Observations	
réunion des présidents et secrétaires généraux :			Ces documents, produits par le CSA et versés aux Archives	
- dossier remis	validité	détruire	nationales, constituent une documentation permanente et n'ont	
- compte rendu diffusé	vandice		pas vocation à être conservés par les services départementaux d'archives.	
réunion des attachés techniques régionaux (ATR)				
- dossier remis	validité	détruire		
- compte rendu diffusé				
 procès-verbaux des séances plénières du CSA 	1 an	détruire	Envoyés pour information ; depuis 2009, ils sont sous forme de fichier .pdf.	
Lettre du CSA	/	/	Documentation. Sort final laissé à l'appréciation du responsable.	
2.2. Activités du CTR				
dossier de séance				
- ordre du jour	5 ans	verser		
- procès-verbal de réunion	J 4115	Verser		
- documents de séance				
rapport annuel d'activité	10 ans	verser		
2. Radios				
2.1. Appel à candidatures				
consultation publique préalable				
- dossiers de réponses	5 ans	verser	Initiée par le CSA ou par le CTR.	
- synthèse de la consultation				
appel à candidatures émis par le CSA	5 ans	verser	En annexe, comprend le plan de fréquences. Publié au JO et diffusé par voie électronique. Conserver un tirage papier.	
 réception des candidatures 			Envoyé en 2 ex. (Le CSA en reçoit aussi 2 ex.)	
- liste des candidatures recevables	5 ans	détruire		
- dossiers de candidatures jugées non recevables	1 an	détruire	Justification de la DUA: en cas de contentieux, l'affaire est suivie par la direction juridique du CSA, qui dispose aussi d'un exemplaire du dossier.	

Catégorie de documents	DUA (durée d'utilité administrative)	Sort final	
documents d'instruction :		verser	Instruction menée en parallèle. Conserver l'exemplaire du secrétaire général, qui est le plus complet et celui qui fait foi.
fiche d'analysefiche de synthèse	5 ans		
- propositions du CTR			
- discours de présentation au CSA			Ne donne pas toujours lieu à un document écrit ou formalisé.
dossiers de candidature recevables (instruites)			
- candidatures retenues	durée de l'autorisation	trier	L'autorisation est en principe accordée pour 5 ans, deux fois renouvelables. Elle peut être, à titre exceptionnel, prolongée dans le cadre de dispositions législatives spécifiques. En radio numérique, l'autorisation est accordée pour une durée de 10 ans. Critère de tri : conserver les dossiers des radios de catégorie A et B, dont le siège administratif se situe dans le ressort du CTR. Conserver éventuellement quelques spécimens des autres catégories.
- candidatures rejetées	1 an	détruire	Justification de la DUA: en cas de contentieux, l'affaire est suivie par la direction juridique du CSA, qui dispose aussi d'un exemplaire du dossier. Conserver éventuellement quelques dossiers de radios locales à titre de spécimens.
notification des décisions du CSA (copies)	2 mois	détruire	Justification du sort final : décision publiée au JO.
2.2. Contrôle et suivi des opérateurs permanents			
dossier de suivi (1 par opérateur)	durée de l'autorisation	trier	Les CTR ne conservent pas, par définition, de dossiers de catégories D et E (radios nationales). Critère de tri: même critère que pour les dossiers de candidatures. Possibilité de tri des enregistrements, à voir en accord avec les AD.
- convention			La convention est signée pour 5 ans. Elle peut être reconduite 2
- avenants			fois. Il s'agit de doubles : l'original est conservé par le CSA.
- rapport annuel d'activité		,	
- correspondance			

Catégorie de documents	DUA (durée d'utilité administrative)	Sort final	Observations
- demande d'enregistrement			
- enregistrements (tous supports) et conducteurs d'antenne	durée de l'autorisation	trier	Conducteur d'antenne : document donnant le contenu détaillé, minute par minute, d'un programme, permettant d'effectuer le contrôle des enregistrements. Il convient de vérifier la pérennité des supports au moment du versement.
- rapports d'écoute			
- notes relatives à l'opérateur			Synthèse d'observations sur les programme, sur le fonctionnement interne de la radio, etc.
suivi et contrôle techniques			Effectués par les ATR. Critère de tri: même critère que pour les dossiers de candidatures. + tri interne du dossier : éliminer les relevés techniques.
- relevés	durée de	trier	tri interne da dossier i eministri les releves techniques.
- rapport	l'autorisation		
- correspondance			
- procès-verbal d'infraction (copie)			Procédure: cf. note interne du CSA du 5 avril 2007, en application de l'art. 78 de la loi du 30/09/1986 modifiée.
2.3 Autorisations temporaires d'émettre			Réf. : loi n° 2009-258 du 5/03/2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.
dossier de demande			•
- acceptée	3 ans	détruire	La durée d'autorisation ne peut excéder 9 mois. Certaines demandes sont récurrentes (liées à un événement lui-même récurrent).
- refusée	1 an		
 dossier de suivi : copie de la convention, compte rendu d'activité, correspondance 	3 ans	détruire	

Catégorie de documents	DUA (durée d'utilité administrative)	Sort final	Observations	
3. Télévisions				
3.1. Appel à candidature			Les CTR ne sont impliqués dans la procédure que depuis novembre 2008. Ils sont simplement consultés.	
dossier de candidature	durée de l'autorisation	trier	L'autorisation est accordée en principe pour 10 ans, avec possibilité de prolongation de 5 ans. Critère de tri: conserver les dossiers des opérateurs retenus ayant leur siège dans le ressort du CTR. Conserver éventuellement quelques spécimens des candidatures non retenues.	
3.2. Suivi des opérateurs				
dossier de suivi et de veille - convention et avenant	durée de	trier	Critère de tri : même critère que celui des dossiers de candidature. Il s'agit de doubles : l'original est conservé par le CSA.	
- rapports de visionnage - correspondance	1 autorisation			

Annexe

Liste des CTR et des services départementaux d'archives concernés

Siège du CTR ⁴	Aire géographique couverte	Service d'archives concerné
Bordeaux	Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques	AD Gironde
Caen	Eure, Seine-Maritime, Calvados, Manche, Orne, Eure-et-Loir, Mayenne, Sarthe	AD Calvados
Clermont-Ferrand	Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de- Dôme, Corrèze, Creuse, Haute-Vienne	AD Puy-de-Dôme
Dijon	Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire-de-Belfort	AD Côte-d'Or
Lamentin (Martinique)	Guadeloupe, Guyane, Martinique	AD Martinique ⁵
Lille	Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme	AD Nord
Lyon	Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Savoie, Haute-Savoie, Rhône	AD Rhône
Marseille	Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Corse-du-Sud, Haute- Corse	AD Bouches-du- Rhône
Nancy	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne	AD Meurthe-et- Moselle
Nouméa	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna	SANC
Papeete	Polynésie française	Archives du Territoire de Polynésie française
Paris	Ile de France, Oise, Saint-Pierre et Miquelon	AD Paris
Poitiers	Cher, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Deux-Sèvres, Vienne	AD Vienne
Rennes	Finistère, Côtes-d'Armor, Morbihan, Ille- et-Vilaine, Loire-Atlantique, Maine-et- Loire, Vendée	AD Ille-et-Vilaine
Saint-Denis de la Réunion	Mayotte, Réunion	AD Réunion
Toulouse	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et- Garonne, Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales	AD Haute-Garonne

-

⁴ Pour les adresses, voir l'annuaire en ligne du CSA : http://www.csa.fr/conseil/composition/organisation ctr annuaire.php

⁵ Pour le CTR Antilles-Guyane, il sera possible d'étudier un versement séparé des archives propres à chaque département, comme c'est le cas pour d'autres institutions.